

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le 21 décembre, à dix neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : ANDRE Patricia, ANQUETIL Stéphanie, BARBE Eric, BARRUET-ULRICH Line, DESVAGES Gérard, DUPONT Claude, FOUQUES Jacques, GRANDIN Bénédicte, LACHÈVRE Jean-Pierre, LEJEUNE Marie-Henriette, LEROND Maurice, ROUÉ Georges, THIBERGE Pascal

Absents excusés : LAVARDE Patrick (pouvoir à THIBERGE Pascal)

Le Conseil a choisi Pascal THIBERGE comme secrétaire de la séance.

Une minute de silence est honorée à la mémoire de Jean-Ghislain Lepoivre.

Un seul sujet est à l'ordre du jour.

Nouveaux statuts du Syndicat du regroupement pédagogique intercommunal

Jean-Pierre Lachèvre, Maire, rappelle à l'assemblée que le Syndicat du regroupement pédagogique intercommunal, lors de sa dernière réunion plénière en date du 4 décembre 2009, a adopté des nouveaux statuts à l'unanimité de ses membres. Il indique que les communes de Banville, Graye-sur-mer et Sainte-Croix-sur-mer disposent d'un délai de 40 jours, à partir de la notification des nouveaux statuts aux maires concernés, pour se prononcer à leur tour. Monsieur Lachèvre explique que le caractère urgent de la réunion d'aujourd'hui provient du fait que Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux doit prendre un arrêté dans les prochains jours pour que les nouveaux statuts prennent effet au premier janvier 2010.

Monsieur Thiberge rappelle les enjeux et les objectifs poursuivis par le syndicat dans le cadre de la rénovation des statuts. Il s'agit d'améliorer la gestion des personnels et de répartir de manière plus équilibrée certaines dépenses entre les trois communes tout en leur laissant une large liberté d'action.

Le syndicat élargit son domaine de compétences

Il est proposé que le syndicat prenne à sa charge tout ce qui relève de l'activité scolaire et périscolaire (écoles maternelles et primaires, transport et sorties scolaires, restauration scolaire, garderie périscolaire) mais pas les dépenses de fonctionnement et d'investissement directement liées aux bâtiments et aux espaces extérieurs dont les communes sont propriétaires. En ce qui concerne la cantine, l'ensemble des agencements, installations et équipements serait pris en charge par le syndicat.

Le syndicat modifie le calcul de la contribution des communes

Il est proposé que la nouvelle clé de répartition, qui détermine la participation des communes membres du syndicat, soit calculée pour un tiers au prorata du nombre d'habitants (les résidents du château de Vaux, comptés à part dans le recensement officiel, n'entreraient pas dans le calcul du nombre d'habitants de la commune de Graye) et pour deux tiers au prorata du nombre d'élèves de chaque commune inscrits au premier janvier de l'année.

Le syndicat appellerait une participation auprès des communes extérieures sur la base du coût moyen annuel par élèves scolarisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts du syndicat Intercommunal des écoles maternelle et primaire regroupées de Banville, Graye-sur-mer et Sainte-Croix-sur-mer qui prendront effet au premier janvier 2010 si au moins deux communes membres ratifient les nouveaux statuts.

La séance est levée à l'issue du seul objet de l'ordre du jour.